



Ordonnance de télécom CRTC 2013-186

Version PDF

Ottawa, le 16 avril 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Demandeur/ Autre signataire	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Téléphone Milot inc./ Vidéotron s.e.n.c.	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-M4-201304633	le 11 mars 2013

Secrétaire général